Décision n° 2018-0874
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juillet 2018
abrogeant les décisions n° 2009-0977 en date du 17 novembre 2009
et n° 2010-0191 en date du 9 février 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BT France
pour un réseau indépendant du service fixe par satellite
dans les départements de la Guyane (973) et de la Réunion (974)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0977 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BT France pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département de la Guyane (973) ;

Vu la décision n° 2010-0191 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 février 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BT France pour un réseau indépendant du service fixe par satellite dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 9 juillet 2018 de la société BT France, reçue le 12 juillet 2018 ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2009-0977 en date du 17 novembre 2009 et n° 2010-0191 en date du 9 février 2010 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BT France.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences